

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 15 octobre 2014 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Messieurs Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Clermont Lévesque, Réal Leclerc, Paul Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, Anouk Racette, directrice du transport collectif et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

9624-10-14 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

9625-10-14 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour suivant soit et est accepté avec l'insertion des points 7.1, 7.2 provenant de la correspondance :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014
4. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 8 octobre 2014
5. Liste des comptes à payer
6. Liste des chèques émis aux mois de septembre 2014
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 CRÉVALE : Renouvellement de la certification Oser-Jeunes
- 7.2 Appui à la MRC Nouvelle-Beauce – Clarification de pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*
8. Rapport du comité de transport
9. Rapport de comité d'aménagement
10. Création d'un poste de « Technicien au transport adapté »
11. Affichage d'un poste de « Technicien au transport adapté » et autorisation d'engagement
12. Impression d'infolettres pour le transport adapté
13. Demande de dérogation

14. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 5, 20 et 45, à partir du 1er décembre 2014 et abrogation de la résolution numéro 9595-09-14
15. Résolution afin de modifier l'horaire des circuits externes numéros 19, 19G, Express Montmorency, 25, Express Henri-Bourassa, 30, 30G et Express Radisson, à partir du 1er décembre 2014 et abrogation de la résolution numéro 9594-09-14
16. Adoption du règlement numéro 114-35 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de retirer le circuit numéro 40 en semaine, à partir du 1er décembre 2014
17. Adoption du règlement numéro 114-36 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 140, à partir du 1er décembre 2014
18. Adoption du règlement numéro 113-38 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits numéros 403, 411, 417, 418, 427 et 440, à partir du 1er décembre 2014
19. Gratuité des passages pour les circuits de rabattement au train de l'Est pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015
20. Autorisation de paiement à l'entreprise Sheltec inc. - Réparation d'abribus
21. Demande au CRT Lanaudière - Achat et installation d'un abribus, d'une dalle, d'un banc et d'un panier à rebuts extérieur
22. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution à la facture d'honoraires relative à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD)
23. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Réinstallation de boîtes de perception dans cinq (5) autobus
24. Autorisation de paiement à l'AQTIM – Achat d'encre pour imprimante Zebra et de pochettes plastifiées pour cartes OPUS
25. Engagement de personnel – Opération médiatique et installation de panneaux de quai en lien avec le rabattement au train de l'Est
26. Mandat à l'entreprise Kina Communication pour la création d'un visuel en vue du lancement du train de l'Est
27. Impression des horaires d'autobus
28. Impression de livrets sur le rabattement au train de l'Est
29. Impression d'autocollants pour les podomètres en vue de l'opération médiatique
30. Impression de panneaux illustrant les tracés des circuits dédiés au train de l'Est
31. Achat de 10 panneaux routiers d'arrêt d'autobus en vue du rabattement au train de l'Est
32. Autorisation de paiement à Viva Urbain – Frais annuels d'hébergement

33. Résolution autorisant les appels d'offres par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des abribus et pour l'entretien ménager du terminus et des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins
34. Renouvellement de l'accès au programme de covoiturage
35. Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2013-2014 du 1^{er} janvier au 31 août 2014 et de l'état des résultats prévisionnels au 31 décembre 2014
36. Adoption du règlement numéro 134-3 amendant le règlement #134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes
37. Prolongation du mandat octroyé par la résolution numéro 8715-01-13 à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre du recours institué par l'entreprise Héritage Terrebonne
38. Nomination d'un représentant de communauté au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière et amendement à la résolution numéro 9565-08-14
39. Appui au Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) dans sa demande de subvention au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
40. Appui à la MRC de Portneuf – Demande de modification au règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de le rendre applicable aux plans d'eau du Québec
41. Appui à la MRC Matawinie – Problématique des dommages environnementaux occasionnés par les « wakeboats » sur les plans d'eau
42. Proposition de visibilité adressée à la MRC Les Moulins par la Table régionale de l'économie sociale de Lanaudière (TRESL)
43. Participation de monsieur Jean-Marc Robitaille aux instances de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
44. Autorisation de paiement à la firme Cima+ – Honoraires professionnels pour l'arpentage complémentaires ainsi que pour les plans, devis et surveillance des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents
45. Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-228 de la Ville de Terrebonne
46. Demande d'abolition du sifflement de train
47. Autres sujets
48. Période de questions
49. Clôture de la séance

ADOPTÉ

9626-10-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

9627-10-14 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 8 octobre 2014

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 8 octobre 2014 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

9628-10-14 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 1 060 988,78\$ pour le mois d'octobre 2014, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer - Octobre 2014* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-144 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 21 090,77\$\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9629-10-14 Liste des chèques émis aux mois de septembre 2014

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2014, pour un montant de 2 548 649,00\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Septembre 2014* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-145 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 128 912,56\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9630-10-14 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Octobre 2014* »).

ADOPTÉ

9631-10-14 CRÉVALE : Renouvellement de la certification Oser-Jeunes

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) sollicite le renouvellement de la certification Oser-Jeunes de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler sa certification Oser-Jeunes pour un montant de 100,00\$ et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre ledit montant au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-146 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 «*Législation – Associations*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9632-10-14 Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) - Clarification de pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT que l'AGRCQ a pour mandat d'assurer la représentativité de ses membres; de défendre les intérêts de ses membres et de faire connaître les préoccupations des membres relativement à leurs responsabilités en matière de gestion des cours d'eau et des lacs;

CONSIDÉRANT que le 30 mai dernier, la Cour d'appel a rejeté l'appel dans la cause de la MRC la Nouvelle-Beauce l'opposant au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à des travaux d'enlèvement d'obstructions réalisés dans la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT que ce jugement stipule que : « Certes, l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'il incombe à l'appelante d'intervenir afin de protéger des biens ou des personnes, lorsque ces derniers sont menacés par une obstruction dans un cours d'eau. Toutefois, pareille obligation est compatible avec celle d'obtenir préalablement les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à l'enlèvement d'une obstruction comme en l'espèce. » (extrait du jugement)

CONSIDÉRANT la difficulté réelle pour les gestionnaires de cours d'eau travaillant dans les MRC de mettre en application la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les compétences municipales dans les situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que, sans prendre position dans ce dossier en particulier, l'AGRCQ souhaite que des mesures soient prises afin d'éviter que de tels cas se reproduisent;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la MRC Les Moulins appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans ses démarches auprès des ministères concernés afin de (1) définir clairement les notions d'obstruction, de menace et d'urgence afin d'en arriver à un consensus; (2) de définir les modes opératoires afin que chacun puisse agir à l'intérieur de son champ de compétences et (3) de développer une procédure allégée pour les cas où il y a urgence d'agir.

QUE la MRC Les Moulins appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) dans son intention de confier le mandat d'effectuer les démarches décrites au paragraphe susmentionné au comité représentation dans l'objectif d'aborder le sujet lors du colloque de 2015 avec les ministères concernés.

ADOPTÉ

9633-10-14 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 15 octobre 2014 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9634-10-14 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du 15 octobre 2014 du comité d'aménagement soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

9635-10-14 Création d'un poste de « Technicien au transport adapté »

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un nouveau poste de « Technicien au transport adapté »;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à créer un nouveau poste de « Technicien au transport adapté ».

ADOPTÉ

9636-10-14 Affichage d'un poste de « Technicien au transport adapté » et autorisation d'engagement

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste de « Technicien au transport adapté » ;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, il y a aura lieu d'engager un « Technicien au transport adapté » ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de « Technicien au transport adapté » dans le journal La Revue, au montant de 524,53\$, excluant les taxes, dans le journal Le Trait d'Union, au montant de 433,95\$, excluant les taxes, et sur les sites internet de la MRC Les Moulins, d'Urbis, d'Emploi Québec, de Québec municipal, de Carrefour municipal, de Réseau municipal et au cégep Lionel-Groulx.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à engager un « Technicien(ne) au transport adapté » à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 3 de la grille salariale. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-147 émis par le trésorier au montant de 958,48\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2390-341 « *Publicité Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9637-10-14 Impression d'infolettres pour le transport adapté

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC souhaitent favoriser la communication avec les usagers du transport adapté à l'aide d'infolettres transmises par la poste ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Imprimerie CRL, datée du 3 octobre 2014, pour l'impression et le pliage de 1 325 infolettres destinées aux usagers du transport adapté, au montant de 625,00\$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptant la proposition de l'entreprise Imprimerie CRL, datée du 3 octobre 2014, au montant de 625,00\$, excluant les taxes, pour l'impression et le pliage de 1 325 infolettres destinées aux usagers du transport adapté et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Imprimerie CRL, un montant de 625,00\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque la livraison sera effectuée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-148 émis par le trésorier au montant de 625,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-418 « *Publicité Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9638-10-14 Demande de dérogation

CONSIDÉRANT la demande de dérogation présentée pour monsieur Martin Dion de se rendre à Joliette le 17 novembre 2014 à 13h30 ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins acceptent la demande déposée pour monsieur Martin Dion afin de lui permettre de se rendre à Joliette le 17 novembre 2014 à 13h30.

ADOPTÉ

9639-10-14 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits internes numéros 5, 20 et 45, à partir du 1er décembre 2014 et abrogation de la résolution numéro 9595-09-14

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits internes numéros 5, 20 et 45 soit et est modifié à compter du 1^{er} décembre 2014, conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la résolution numéro 9595-09-14 soit et est abrogée.

ADOPTÉ

9640-10-14 Résolution afin de modifier l'horaire des circuits externes numéros 19, 19G, Express Montmorency, 25, Express Henri-Bourassa, 30, 30G et Express Radisson, à partir du 1er décembre 2014 et abrogation de la résolution numéro 9594-09-14

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire des circuits externes numéros 19, 19G, Express Montmorency, 25, Express Henri-Bourassa, 30, 30G et Express Radisson soit modifié à partir du 1^{er} décembre 2014 conformément à l'annexe jointe pour en faire partie intégrante.

QUE la résolution numéro 9594-09-14 soit et est abrogée.

ADOPTÉ

9641-10-14 Adoption du règlement numéro 114-35 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de retirer le circuit numéro 40 en semaine, à partir du 1er décembre 2014

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 114-35 modifiant l'article 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins afin de retirer le circuit numéro 40 en semaine, à partir du 1^{er} décembre 2014.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

9642-10-14 Adoption du règlement numéro 114-36 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 140, à partir du 1er décembre 2014

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 114-36 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 114 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 140, à partir du 1er décembre 2014

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

9643-10-14 Adoption du règlement numéro 113-38 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits numéros 403, 411, 417, 418, 427 et 440, à partir du 1er décembre 2014

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 113-38 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 organisant un service de transport en commun établissant une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la MRC Les Moulins, afin de créer les circuits numéros 403, 411, 417, 418, 427 et 440, à partir du 1er décembre 2014.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

9644-10-14 Gratuité des passages pour les circuits de rabattement au train de l'Est pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent encourager la promotion des circuits de rabattement au train de l'Est;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accorde la gratuité des passages pour les circuits de rabattement au train de l'Est pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015.

ADOPTÉ

9645-10-14 Autorisation de paiement à l'entreprise Sheltec inc. - Réparation d'abribus

CONSIDÉRANT QU'il avait lieu de faire effectuer des travaux de réparation d'abribus ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 19 septembre 2014 de l'entreprise Sheltec inc. d'un montant de 2 512,00\$, excluant les taxes, pour des travaux de réparation d'abribus ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer l'entreprise Sheltec inc. un montant de 2 512,00\$, excluant les taxes, pour des travaux de réparation d'abribus, conformément à la facture datée du 19 septembre 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-149 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 512,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-550 « *Entretien et réparation des abribus* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9646-10-14 Demande au CRT Lanaudière - Achat et installation d'un abribus, d'une dalle, d'un banc et d'un panier à rebuts extérieur

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un abribus avec banc et panier à rebuts extérieur sur l'avenue de l'Esplanade à l'angle de la rue Bohémier à Mascouche ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'une dalle pour ledit abribus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et l'installation d'un abribus, d'une dalle, d'un banc et d'un panier à rebuts extérieur sur l'avenue de l'Esplanade à l'angle de la rue Bohémier à Mascouche, sujet à l'autorisation du versement d'une subvention du ministère des Transports.

ADOPTÉ

9647-10-14 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution à la facture d'honoraires relative à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 9358-03-14 le conseil de la MRC Les Moulins s'est engagé acquitter sa quote-part financière, soit 57,56% de la quote-part du CRT Lanaudière à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD) ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2654, datée du 29 septembre 2014, transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière au montant de 7 663,97\$, incluant la TVQ, représentant la quote-part de la MRC Les Moulins relativement au dossier susmentionné;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer au CRT Lanaudière, la somme de 7 663,97\$, incluant la TVQ, représentant la quote-part de la MRC Les Moulins, soit 57,56% de la quote-part du CRT Lanaudière à l'entente Vente et recharge à distance (VRAD), le tout conformément à la facture numéro 2654 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-150 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 7 663,97\$ incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551 « *Entretien des boîtes électroniques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Réinstallation de boîtes de perception dans cinq (5) autobus

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 9492-06-14, le conseil de la MRC Le Moullins a demandé au CRT Lanaudière de procéder au transfert de onze (11) boîtes de perception ;

9648-10-14

CONSIDÉRANT la facture numéro 2662 transmise par le CRT Lanaudière au montant de 19 938,38\$, incluant la TVQ, pour la réinstallation de boîtes de perception dans cinq (5) autobus ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT Lanaudière la somme de 19 938,38\$, incluant la TVQ, pour la réinstallation de boîtes de perception dans cinq (5) autobus.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-151 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 19 938,38\$ incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-551 « *Entretien des boîtes électroniques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9649-10-14

Autorisation de paiement à l'AQTIM – Achat d'encre pour imprimante Zebra et de pochettes plastifiées pour cartes OPUS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner l'achat d'encre pour une imprimante Zebra et l'achat de 1 000 pochettes plastifiées pour cartes OPUS, au montant de 1 323,27\$, incluant les taxes et les frais de livraison;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre à l'AQTIM, la somme de 1 323,27\$, incluant les taxes et les frais de livraison, relativement à l'achat d'encre pour imprimante Zebra et de 1 000 pochettes plastifiées pour cartes OPUS.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-152 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 323,27\$, incluant les taxes et les frais de livraison, poste budgétaire 2370-672 « *Frais cartes usagers* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9650-10-14

Engagement de personnel – Opération médiatique et installation de panneaux de quai en lien avec le rabattement au train de l'Est

CONSIDÉRANT QU'une opération médiatique est prévue à l'automne 2014 afin de remercier les usagers du transport en commun et du transport adapté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'installation de panneaux de quai en lien avec le rabattement du train de l'Est ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de pointeurs pour procéder à la distribution d'objets promotionnels lors de la prochaine opération médiatique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de pointeurs afin de procéder à l'installation de panneaux de quai en lien avec le rabatement du train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services de huit (8) pointeurs pour un maximum de 32 heures afin d'aider à la distribution d'objets promotionnels lors de l'opération médiatique prévue à l'automne 2014, au tarif horaire de 13,66\$, pour un montant de 437,12\$, excluant les avantages sociaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services d'un (1) pointeur pour un maximum de 34 heures pour l'installation de panneaux de quai en lien avec le rabatement au train de l'Est, au tarif horaire de 13,66\$, pour un montant de 464,44\$ excluant les avantages sociaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-153 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 901,56\$, excluant les avantages sociaux, poste budgétaire 2370-191 « *Salaires pointeurs* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9651-10-14 Mandat à l'entreprise Kina Communication pour la création d'un visuel en vue du lancement du train de l'Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner le mandat octroyé pour la création d'un visuel en vue du lancement du train de l'Est ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Kina Communication datée du 5 septembre 2014 relativement à la création d'un visuel en vue du lancement du train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le mandat octroyé à l'entreprise Kina Communication, pour la création d'un visuel en vue du lancement du train de l'Est, au montant de 1 170,00\$, excluant les taxes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, le montant susmentionné, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété conformément aux termes et modalités prévues à l'offre de service soit :

- 30% à l'acceptation de l'offre de service par le conseil de la MRC Les Moulins ;
- 40% à la moitié du projet ;
- 30% à la fin du projet.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-154 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 1 170,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 « *Publicité – Information* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Impression des horaires d'autobus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression d'horaires d'autobus;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 10 octobre 2014 de l'entreprise Pixim Solutions Inc. au montant de 2 848,50\$, excluant les taxes, pour l'impression de 33 000 horaires d'autobus;

9652-10-14

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission datée du 10 octobre 2014 de l'entreprise Pixim Solutions Inc., soit et est retenue pour l'impression de 33 000 horaires d'autobus, au montant de 2 848,50\$, excluant les taxes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 2 848,50\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2014-155 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 848,50\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2370-673 « *Impression titres-horaires* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9653-10-14 Impression de livrets sur le rabatement au train de l'Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner le mandat octroyé pour l'impression de livrets sur le rabatement au train de l'Est;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 30 septembre 2014 de l'entreprise Imprimerie CRL pour l'impression de 400 livrets sur le rabatement au train de l'Est, pour un montant de 850,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le mandat octroyé à l'entreprise Imprimerie CRL pour l'impression de 400 livrets sur le rabatement au train de l'Est, au montant de 850,00\$, excluant les taxes et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise la somme de 850,00\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque la livraison sera effectuée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-156 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 850,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-673 « *Impression titres-horaires* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9654-10-14 Impression d'autocollants pour les podomètres en vue de l'opération médiatique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'impression de 6 000 autocollants pour les podomètres en vue de l'opération médiatique ;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 1^{er} octobre 2014 de l'entreprise Info Concept LC au montant de 215,00\$, excluant les taxes, pour l'impression de ce matériel ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission datée du 1^{er} octobre 2014 de l'entreprise Info Concept LC au montant de 215,00\$, excluant les taxes, soit et est acceptée pour l'impression de 6 000 autocollants pour les podomètres en vue de l'opération médiatique et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à ladite entreprise, un montant de 215,00\$, excluant les taxes, sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-157 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 215,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-673 « *Impression titres-horaires* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9655-10-14 Impression de panneaux illustrant les tracés des circuits dédiés au train de l'Est

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner le mandat octroyé pour l'impression de panneaux illustrant le tracé des circuits dédiés au train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 57129 de l'entreprise CGB communication au montant de 396,24\$, excluant les taxes, pour l'impression desdits panneaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le mandat octroyé à l'entreprise CGB communication pour l'impression de panneaux illustrant les tracés des circuits dédiés au train de l'Est au montant de 396,24\$, excluant les taxes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-158 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 396,24\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 « *Publicité-Information* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9656-10-14 Achat de dix (10) panneaux routiers d'arrêt d'autobus en vue du rabattement au train de l'Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC jugent opportun de faire l'achat de dix (10) panneaux routiers d'arrêt d'autobus en vue du rabattement au train de l'Est;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 30 septembre 2014 présentée par l'entreprise Imafix au montant de 700,00\$, excluant les taxes pour l'achat des dix (10) panneaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission présentée par l'entreprise Imafix pour l'achat de dix (10) panneaux routiers d'arrêt d'autobus en vue du rabattement au train de l'Est, au montant de 700,00\$, excluant les taxes, soit et est acceptée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer ladite entreprise sur présentation de la facture et lorsque le mandat sera complété.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-159 émis par le secrétaire-trésorier pour un montant de 700,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-725 « *Acquisition d'équipement* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9657-10-14 Autorisation de paiement à Viva Urbain – Frais annuels d'hébergement

CONSIDÉRANT la facture numéro 516, datée du 2 octobre 2014, transmise par l'entreprise Viva Urbain, relativement aux frais annuels d'hébergement, au montant de 1 365,90\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Viva Urbain, la somme de 1 365,90\$, incluant les taxes, relativement aux frais annuels d'hébergement conformément à la facture numéro 516, datée du 2 octobre 2014, transmise par ladite entreprise.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-160 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 1 365,90\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2370-341 « *Publicité information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9658-10-14 Résolution autorisant l'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des abribus et l'entretien ménager du terminus et des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec*, il y a lieu de procéder par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite afin de requérir les services d'une entreprise pour le nettoyage des abribus et pour l'entretien ménager du terminus et des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite afin de requérir les services d'une entreprise pour le nettoyage des abribus et pour l'entretien ménager du terminus et des bureaux administratifs de la MRC Les Moulins, le tout conformément aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉ

Renouvellement de l'accès au programme de covoiturage

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'accès au programme de covoiturage pour la Ville de Terrebonne et pour la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

9659-10-14

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à Covoituragemontréal inc., la somme de 680,00\$, excluant les taxes, pour l'accès et la gestion du programme de covoiturage pour les villes de Terrebonne et Mascouche, pour la période du 15 septembre 2014 au 15 janvier 2015.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-161 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 680,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 « *Promotion – Transport en commun* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9660-10-14 Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2013-2014 du 1^{er} janvier au 31 août 2014 et de l'état des résultats prévisionnels au 31 décembre 2014

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats comparatifs 2013-2014 du 1^{er} janvier au 31 août 2014 et de l'état des résultats prévisionnels au 31 décembre 2014, soient et sont acceptés pour dépôt.

ADOPTÉ

9661-10-14 Adoption du règlement numéro 134-3 amendant le règlement #134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE soit et est adopté le règlement numéro 134-3 intitulé « *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation du régime* ». L'objet de ce règlement est d'amender le règlement numéro 134 relatif à la mise en place d'un régime de retraite pour les employés de la MRC Les Moulins afin de revoir les libellés des clauses d'indexation des régimes afin qu'ils reflètent la volonté exprimée par les parties lors de la négociation relative à la mise en place des régimes à prestations déterminées.

ADOPTÉ

9662-10-14 Prolongation du mandat octroyé par la résolution numéro 8715-01-13 à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre du recours institué par l'entreprise Héritage Terrebonne

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 8715-01-13, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté, jusqu'à concurrence de 8 000,00\$, la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés dans le cadre du recours institué par l'entreprise Héritage Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le dossier susmentionné;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre du recours institué par l'entreprise Héritage Terrebonne, et ce, jusqu'à concurrence de 8 000,00\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-162 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 8 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9663-10-14 Nomination d'un représentant de communauté au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière et amendement à la résolution numéro 9565-08-14

CONSIDÉRANT la constitution du Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI) dans le cadre de l'entente spécifique mise de l'avant par la CRÉ Lanaudière et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sièges réservés pour le territoire de la MRC Les Moulins soit un siège pour un représentant provenant du milieu municipal et un autre provenant du milieu communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 9565-08-14 afin de nommer madame Hassiba Idir ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Hassiba Idir soit et est nommée pour représenter le conseil de la MRC Les Moulins, au Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI), à titre de représentante du milieu communautaire.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Bartelemy Lokoka pour son engagement et son implication au sein du Comité régional de concertation en immigration Lanaudière (CRCI).

ADOPTÉ

9664-10-14 Appui au Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) dans sa demande de subvention au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

CONSIDÉRANT l'existence du Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) localisé au collège constituant de Terrebonne du Cégep régional de Lanaudière, lequel prend appui sur le programme de *Techniques de design industriel* ;

CONSIDÉRANT les activités du CEFdi et ses liens avec les entreprises portant sur la réalisation de mandats d'innovation, de recherche et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui au CEFdi est dûment identifié dans la stratégie locale de développement économique de la MRC Les Moulins élaborée par le CLDEM en concertation avec le milieu, confirmant ainsi le design industriel comme fer de lance de la stratégie locale d'innovation ;

CONSIDÉRANT la base industrielle de la MRC Les Moulins ainsi que les perspectives de développement, lesquelles assurent un ancrage local solide au développement de cette compétence distinctive tout en permettant un rayonnement dans Lanaudière et dans l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT les réalisations du CEFdi et la reconnaissance de son expertise ;

CONSIDÉRANT la demande du CEFdi au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dans le cadre du programme d'innovation dans les collèges dans le volet « subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie » ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources octroyées dans le cadre de ce programme permettraient au CEFdi de consolider ses opérations actuelles tout en accentuant son développement ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins appuie le Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) dans sa demande au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dans le cadre du volet portant sur les subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie, et ce, dans le cadre du dossier présenté par le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne.

ADOPTÉ

9665-10-14

Appui à la MRC de Portneuf – Demande de modification au règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de le rendre applicable aux plans d'eau du Québec

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande adressée par la Corporation de gestion de Parc naturel régional de Portneuf, le Bureau de la sécurité nautique relevant de Transports Canada a tenu une séance d'information en date du 5 juin 2014, relativement aux modalités entourant les restrictions à la circulation nautique sur les plans d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE différents intervenants et utilisateurs des principaux plans d'eau de cette région ont participé à cette rencontre d'information ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* relevant du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, prévoit différentes catégories de restrictions pouvant être imposées sur les plans d'eau par les instances municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de restrictions sur les plans d'eau doit permettre de solutionner des problèmes de sécurité, d'environnement ou d'intérêt public et qu'il n'est pas possible d'intervenir en vue de prévenir d'éventuels problèmes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de restrictions est la dernière option à considérer et que des solutions alternatives doivent avoir été explorées et éprouvées avant d'imposer de telles restrictions ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 7 de l'article 2 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* prévoit l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10km/h un bâtiment à propulsion mécanique à 30 mètres ou moins de la rive et que celui-ci s'applique dans la plupart des eaux des provinces canadiennes, à l'exception du Québec où cet article ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette disposition du règlement sur les plans d'eau du Québec permettrait de solutionner, en grande partie, les problèmes de cohabitation liés à la circulation des embarcations à propulsion mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure visant à permettre aux municipalités de demander les restrictions à la conduite des bateaux est longue et complexe et que l'application du paragraphe 7 de l'article 2, aux plans d'eau du Québec, s'avère une solution simple et efficace ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Portneuf dans sa demande afin que soit modifié le paragraphe 7 de l'article 2 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* afin de le rendre applicable aux plans d'eau du Québec.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la demande de la MRC de Portneuf au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), qui est l'autorité responsable pour le traitement des demandes visant à restreindre l'utilisation des bâtiments pour la province de Québec, d'entreprendre les démarches nécessaires avec le gouvernement fédéral pour modifier ledit règlement.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Portneuf dans sa demande d'appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin que le paragraphe 7 de l'article 2 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* soit modifié pour le rendre applicable aux plans d'eau du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, aux MRC de la région de Lanaudière, au ministre responsable de la région Lanaudière, aux députés provinciaux et fédéraux de Terrebonne et Masson et de L'Assomption ainsi qu'aux unions municipales FQM et UMQ.

ADOPTÉ

9666-10-14 Appui à la MRC Matawinie – Problématique des dommages environnementaux occasionnés par les « wakeboats » sur les plans d'eau

CONSIDÉRANT les dommages environnementaux importants qu'occasionnent les « wakeboats » (bateau utilisé pour ski nautique, le surf et le sports de glisse sur l'eau) sur les plans d'eau ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-275-2014 de la MRC de Matawinie indiquant l'urgence d'agir pour diminuer les impacts sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas le pouvoir de réglementer sur les cours d'eau, puisqu'ils sont de juridiction fédérale ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Matawinie dans sa demande de dénonciation de la problématique exposée dans le préambule de la présente résolution, auprès de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités.

QUE copie de la résolution soit transmise à la MRC de Matawinie, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, aux MRC de la région de Lanaudière, au ministre responsable de la région Lanaudière, aux députés provinciaux et fédéraux de Terrebonne et Masson et de L'Assomption ainsi qu'aux unions municipales FQM et UMQ.

ADOPTÉ

9667-10-14 Proposition de visibilité adressée à la MRC Les Moulins par la Table régionale de l'économie sociale de Lanaudière (TRESL)

CONSIDÉRANT la contribution demandée par la Table régionale de l'économie sociale de Lanaudière (TRESL) à la MRC Les Moulins en contrepartie d'une visibilité dans le cadre du mois de l'économie sociale de Lanaudière;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à la Table régionale de l'économie sociale de Lanaudière (TRESL), la somme de 250,00\$ en échange d'une visibilité dans le cadre du mois de l'économie sociale de Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2014-163 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 250,00\$, poste budgétaire 2110-311 « *Frais de représentation* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

9668-10-14 Participation de monsieur Jean-Marc Robitaille aux instances de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE14-145 adoptée par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de la séance du 18 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9187-11-13 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins par laquelle monsieur Jean-Marc Robitaille, maire de Terrebonne, a été désigné pour représenter la MRC Les Moulins au conseil de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite informer la CMM qu'il réitère son appui et sa confiance à l'endroit du maire de la ville de Terrebonne et préfet, à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil de la CMM ;

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins réitère, par la présente, son appui et sa confiance à l'endroit du maire de Terrebonne et préfet, à titre de représentant de la MRC Les Moulins au conseil de la CMM conformément à la résolution numéro 9187-11-13 adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins lors de sa séance du 27 novembre 2013 et, de ce fait, en toute conformité avec la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (article 10).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9669-10-14 Autorisation de paiement à la firme Cima+ – Honoraires professionnels pour l'arpentage complémentaire ainsi que pour les plans, devis et surveillance des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Cima+ par la résolution numéro 9573-08-14 dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels numéro 21407845 au montant de 1 800,00\$, excluant les taxes, au montant de 1 800,00\$, excluant les taxes concernant les mandats susmentionnés;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Cima+, la somme de 1 800,00\$, excluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels dans le cadre des mandats octroyés par la résolution numéro 9573-08-14 relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, le tout conformément à la facture numéro 21407845 transmise à la MRC par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit n° 2013-100 ayant déjà été émis.

ADOPTÉ

9670-10-14 Examen et approbation du règlement de zonage numéro 1001-228 de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1001-228;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 1001-228 de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉ

9671-10-14 Demande d'abolition du sifflement de train

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2014, le train de l'Est entrera en service;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du sifflet peut constituer une source de nuisance acoustique pour les résidents vivant à proximité des gares et des passages à niveau sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins sollicitent auprès de l'entreprise Les Chemins de fer Québec-Gatineau Inc. et de l'Agence métropolitaine de transport, une demande afin de dispenser l'opérateur d'un train circulant sur la voie ferrée, de l'obligation d'actionner l'avertisseur sonore conformément au *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*.

ADOPTÉ

Période de questions

Monsieur Martin Dion, citoyen de Mascouche, questionne concernant les points 12 et 46 de l'ordre du jour. Il remercie le conseil pour l'acceptation de sa demande de dérogation au point 13 de l'ordre du jour. Monsieur Stéphane Sansfaçon, représentant de l'UPA pour le territoire de la MRC Les Moulins, discute concernant la position de la MRC dans le dossier de l'aéroport de Mascouche. Une autre citoyenne questionne et discute relativement au PDZA. Monsieur René Rancourt remercie le conseil pour les circuits externes. Il relate un événement concernant le circuit numéro 18. Il dépose une lettre. Son fils Olivier confirme l'événement relaté par son père. Un citoyen prénommé Maxime prend la parole et suggère le circuit numéro 27 au lieu du circuit numéro 18. Un autre citoyen interroge le conseil relativement à la hausse de taxes que pourrait engendrer l'arrivée du train de l'Est. Monsieur Claude Ryan de Mascouche, affirme apprécier l'adoption des résolutions prévues aux points 41 et 46 de l'ordre du jour. Le citoyen prénommé Maxime reprend la parole et affirme que le service de transport en commun est positif dans la MRC Les Moulins et se dit satisfait du prix réduit pour les étudiants. Un autre citoyen remercie le préfet pour sa transparence et pour le temps qu'il accorde aux citoyens afin de leur permettre de s'exprimer. Une citoyenne déplore la grille tarifaire de l'AMT. Finalement, madame Vanier, citoyenne de Mascouche, demande si sa propriété est toujours située dans une zone exposée aux mouvements de terrain.

9672-10-14 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier